

St Georges sur Loire le 18 Octobre 2019



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Du vendredi 18 Octobre 2019
Aux amis réunis à Port – Girault, St Georges sur Loire

ETAIENT PRESENTS :

* les membres du conseil d'administration APAE 49 : M. Jack MARTIN, président et responsable de St Georges sur Loire - Mme Odile MARTIN, secrétaire - M. Michel BOIDRON, responsable d'Ingrandes et Champtocé sur Loire, coordinateur nord Loire - M. Jean-Pierre MERLET, trésorier et responsable de St Aubin de Luigné et de St Lambert du Lattay, coordinateur sud Loire - Mme Jeannine MERLET, secrétaire et responsable de Chaudefonds sur Layon - M. J. F. MAITRE, site internet APAE 49 - Mme Colette FARDEAU, responsable de Chalonnnes sur Loire - M. Patrice CLAIR responsable de Verrières en Anjou -M. Claude GODIN, responsable de Denée.

EXCUSES : M. Marc SCHMITTER, président de la Communauté de Communes LOIRE-LAYON-AUBANCE, M. Yves BERLAND, maire de Chaudefonds sur Layon et vice-président en charge de la « Collecte et traitement des déchets » à la Communauté de Communes LOIRE-LAYON-AUBANCE, M. Thierry GALLARD, maire des Alleuds et vice-président en charge de « l'assainissement » à la CCLLA, M. Daniel FROGER, maire de St Georges s/Loire, M. François DUMAS, président de Fédération Assainissement 49, Mr Paul CADY responsable APAE49 de St Germain des Prés, Mr et Mme Allen CARTER responsables de Rochefort sur Loire.

► Le Président Jack Martin ouvre la séance à 20 h 30 devant une assemblée d'environ 80 personnes qu'il remercie chaleureusement pour leur présence et leur fidélité à l'association depuis 10 années pour beaucoup.

Il annonce un des points essentiels de la réunion, à savoir la décision de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance d'adopter la mise en régie pour les contrôles de nos ANC et non plus la délégation de service public si souvent critiquée pour le manque de sérieux des contrôles opérés par la SAUR (point développé au paragraphe III).

I. ► LE SITE INTERNET : J.-F. MAITRE présente le nouveau site internet d'APAE 49 en cours de reconfiguration, celle-ci devant être terminée dans les semaines à venir. Site : <http://www.apae49.fr>. Accès direct sans mot de passe. Il invite les adhérents à le consulter pour découvrir entre autres les précieuses informations sur les différents systèmes d'assainissement et les démarches à effectuer dans le cas d'une installation ou d'une rénovation.

II. ► PRESENTATION DES COMPTES : Exercice 2018-2019 (arrête au 30 Septembre 2019)

Recettes.

Solde au 01/10/2018	1 462,27 €
Adhésions	1 920,00 €
Dons	5,00 €
Total	3 387,27 €

Dépenses

Cartes d'adhérents	0,00 €
Frais de correspondances (timbres, enveloppes)...	850,20 €
Fourniture (encre, papier, étiquettes).....	524,16 €
Assurance APAE (Smacl assurance)	142,93 €
Abonnement Internet	0,00 €
Don fondation de lutte contre le cancer	50,00 €
Frais de carburant	0,00 €
Frais de téléphone	0,00 €
Frais divers	125,86 €
Total	1 693,15 €

Solde à nouveau au 01/10/2019	1 694,12 €
--------------------------------------	-------------------

III. ► LES NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE DANS LES DOMAINES DE L'ASSAINISSEMENT ET DES DECHETS.

* **L'Assainissement** : La loi NOTRe fixe au 1^{er} janvier 2020 le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » aux communautés de communes. Les élus du Loire Layon Aubance en ont fait une « compétence optionnelle » dès le 1^{er} janvier 2018, «délégant cette charge aux communes au travers d'une convention ».

Toutefois une harmonisation des pratiques et des tarifs s'impose et après une réflexion longuement mûrie, les élus ont tranché. **L'assainissement collectif relèvera «d'une délégation de service public ; l'Assainissement Non Collectif d'une régie.** » Le principe en est retenu pour 2020 en sachant qu'une période de transition d'une année sera nécessaire pour permettre la mise en place des services afférents au système. Aussi un appel d'offre pour une durée d'une année a-t-il été lancé auprès de délégataires. La SAUR n'y a pas répondu.

Le choix d'une régie pour l'assainissement non collectif - ce que nous avons toujours souhaité au sein de l'APAÉ - permettra de mettre en œuvre près des usagers concernés «une politique de conseils et de prévention ».

Ces informations nous ont été révélées le 12 Septembre dernier lors de la réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) à laquelle assistait M. Martin.

* **La gestion des déchets** : Nous n'avons pas évoqué ce sujet lors de l'AG, faute d'information, mais aujourd'hui nous sommes en mesure de vous dire ceci :

- Au 1^{er} Janvier 2018, la Communauté de Communes CCLLA a rejoint le Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) du Sud Saumurois. Mais cette situation n'est que temporaire. On s'orienterait au 1^{er} Janvier 2022 et non plus au 1^{er} Janvier 2021 du fait des élections communales, vers la création d'un nouveau syndicat qui exercerait sa compétence sur un territoire élargi. Celui-ci à l'origine devait associer notre communauté de communes « Loire-Layon-Aubance » à 3 autres : « Vallées du Haut-Anjou », « Anjou Loir et Sarthe » et « Anjou Bleu Communauté ».

A ce jour « Anjou Loir et Sarthe » souhaite se retirer, « Anjou Bleu Communauté » ne s'est pas encore prononcé. Quelles orientations prendront les nouveaux élus, que sera la composition du nouveau syndicat ? Il nous faut attendre.

Par ailleurs, irons-nous vers la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), la redevance (REOM) ou la redevance incitative ? Aucune décision définitive n'est à ce jour adoptée mais on s'orienterait plutôt vers la Redevance Incitative. Une harmonisation doit impérativement s'imposer pour Janvier 2022.

Quoi qu'il en soit, les services administratifs continuent de travailler sur tous ces points.

IV. ► LA SAUR : PROLONGATION DU CONTRAT ET REPRISE DES CONTRÔLES.

Le 1^{er} Janvier 2018, la SAUR a été reconduite pour deux ans par les responsables de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CCLLA) dans ses fonctions de contrôle des Assainissements Non Collectifs (ANC).

Nous demandons à nos adhérents de répondre négativement à toute nouvelle sollicitation de contrôle de leur assainissement tant que ne leur aura pas été remis en main propre le résultat de la procédure de révision des contrôles antérieurs à 2012 suite à la parution des nouveaux décrets.

Cette consigne ne s'adresse bien évidemment pas aux propriétaires d'ANC qui n'ont jamais été contrôlés (une centaine semble-t-il), et pour lesquels les visites doivent être impérativement réalisées après présentation par le technicien de la SAUR du règlement intérieur du SPANC et en appliquant les arrêtés de 2012 et non ceux de 2009.

• Dernier rapport annuel de la SAUR, délégataire en charge du service public d'Assainissement Non Collectif du secteur de l'ex-communauté Loire-Layon jusqu'au 31 Décembre 2019.

Installations recensées au 31/12/2018	2703	
Nbre d'installations contrôlées depuis 2006		
- 1966 installations existantes contrôlées	2537	94%
- 571 installations neuves/réhabilitées		
Installations en situation A : « en bon état de fonctionnement »	681	
Installations en situation B : « à surveiller » pour vétusté et défaut d'entretien	640	49%
Installations en situation C : présentant un défaut de fonctionnement au regard de la réglementation en vigueur	1216	45%
Installations connues non contrôlées (absent – refus – etc...)	166	6%

V. ► LES VIDANGES GROUPEES : Tarifs 2019 (fosses septiques et toutes eaux, microstations)

Afin de faciliter nos regroupements d'usagers, merci de préciser aux responsables ci-dessous, **vos nom, prénom, votre hameau, votre commune, la nature de votre assainissement**, un mois au moins avant la date souhaitée d'intervention, le regroupement devant s'inscrire dans un rayon de 5 km. **Pour 6 vidanges sur plusieurs communes le tarif pour 4 fosses est appliqué.**

Nord Loire : Mr Michel BOIDRON 06 83 92 75 95 Email : michel.boidron@orange.fr
Sud Loire : Mr J-Pierre MERLET 02 41 78 37 70 Email : jpmerlet@orange.fr

200,00 € HT pour une fosse seule non regroupée de 1 à 3m3 soit	220,00 € TTC
146,00 € HT par fosse pour 4 fosses regroupées soit	160,60 € TTC
137,00 € HT par fosse pour 6 fosses regroupées soit	150,70 € TTC

Ce tarif s'entend :

- | | |
|---|--------------------|
| • Pour une contenance jusqu'à 3m3 au-delà ajouter 26,00 € HT soit | 28,60 € TTC |
| • Pour une distance d'accès jusqu'à 30 mètres au-delà ajouter | 36,85 € TTC |
| • Si bac à graisse ou poste de relèvement | 36,85 € TTC |

Ce tarif Comprend :

- Le déplacement, installation et repli du matériel,
- Le pompage et nettoyage à la haute pression de la fosse,
- La déshydratation des boues sur place et remise en eau de la fosse immédiate,
- Le transport et évacuation des boues dans un centre de compostage agréé,
- La fourniture d'un bordereau de suivi des déchets.

§ Toutes les fosses doivent être dégagées et prêtes pour l'intervention à l'arrivée du camion

VI. ► QUESTIONS DIVERSES :

- Le président et les membres du bureau se sont prêtés au jeu des questions-réponses avec les adhérents, en expliquant notamment que par leur action auprès des autorités concernées, ils aident bien souvent à résoudre des litiges handicapants pour les utilisateurs de l'ANC.

Pour exemple cette rencontre longuement sollicitée - courriers multiples dont un à M. Béchu maire d'Angers - de M. Martin et M. Patrick Clair avec M. Damour vice-président d'Angers Loire Métropole et M. Acher Dubois responsable du service « exploitation assainissement » afin de leur exposer le problème d'un de nos adhérents de Verrières en Anjou, à savoir la pose d'un compteur d'eau à environ 280 m de son habitation, en dehors de sa parcelle. Lors de l'entretien tout à fait cordial, les deux responsables proposent que le raccordement des eaux usées et l'alimentation en eau soient envisagés lors des VRD du lotissement des Provins prévu prochainement.

Ou bien encore cette intervention auprès du maire de Doué la Fontaine afin qu'il interfère comme la législation le lui permet dans un dossier relatif à un contrôle d'ANC, celui-ci ayant donné lieu à une conclusion de non-conformité du fait d'une interprétation tout à fait personnelle de la loi de la part du conseiller en charge du SPANC. Ce diagnostic tout à fait préjudiciable sur le plan financier compromettrait la vente de la propriété de nos adhérents. Le problème a été résolu.

- APAE49 émet le souhait que les nouveaux adhérents qui viennent nous rejoindre à l'occasion d'une vidange, lui restent fidèles et que ce ne soit pas seulement l'opportunité d'une opération à bon compte.

VII. ► ELECTION DU TIERS SORTANT : Mmes CARTER Chantal et FARDEAU Colette, Mrs CLAIR Patrice et MARTIN Jack sont réélus par 170 voix sur les 170 votes exprimés (1 vote nul)

La séance a été levée à 22h30. Le verre de l'amitié a clôturé la soirée.

Rappel : Cotisation 2019/2020 : 5,00 €

Adresse : APAE 49
La Haute Guibrette
49170 ST GEORGES SUR LOIRE

Tél. : 02 41 39 57 42,
Email : guibrette@orange.fr

Monsieur Jack MARTIN Président APAE 49

